

N° 5-11

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 17 mai 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS PREFECTURES
Sous Préfecture de Reims
- SERVICES DECONCENTRES
D.D.E.T.S.P.P.
- DIVERS
Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de Reims

p 4

- arrêté du **12 mai 2022** instaurant un périmètre de protection au sein de la ville de Reims pour la Foulée des Sacres le 20 mai 2022

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations p 8

- arrêté interdépartemental n°DDETSPP 2022-005 du **13 mai 2022** de levée de la zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage

DIVERS

Maison d'Arrêt de Châlons en Champagne

p 12

- arrêté du **12 mai 2022** portant délégation de signature

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture de Reims



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Reims
Pôle sécurités et territoires
Service réglementations et sécurités**

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
AU SEIN DE LA VILLE DE REIMS POUR
LA FOULÉE DES SACRES
le 20 MAI 2022**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L 226-1, L 511-1 et L 611-1 ;

VU le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST en qualité de Préfet de la Marne ;

VU la décision du maire de Reims en date du 4 mai 2022 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national y compris sur la ville de Reims ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 226-1 du code susmentionné, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

CONSIDÉRANT que, le **vendredi 20 mai 2022 de 21h à 22h30**, est organisée, aux abords de la cathédrale de Reims, la course pédestre « La Foulée des Sacres », événement sportif susceptible de rassembler un large public à proximité de ce bâtiment à forte charge symbolique ;

CONSIDÉRANT que cet événement se déroule en un lieu limité dans l'espace et rassemble 3500 participants ainsi qu'un public nombreux, ce qui l'expose à un risque accru d'actes de terrorisme ;

CONSIDÉRANT le caractère sensible du lieu choisi pour cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pendant le déroulé de cet événement, d'instaurer un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale et ses abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles prévues à l'article 3 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1^o de l'article L. 611-1 susmentionné à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la police municipale à participer aux contrôles au sein du périmètre, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

SUR proposition du sous-préfet de Reims,

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Il est instauré un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale et ses abords, le vendredi 20 mai 2022 de 19h30 à 23h.

Article 2 :

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Place Myrron Herrick
- Rue Carnot
- Place Royale
- Rue du Grand Crédo
- Place des Martyrs de la Résistance
- Cours Anatole France
- Rue du Cardinal de Lorraine
- Rue des Tournelles
- Rue Chanzy
- Rue de Vesle

Article 3 :

L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité et le contrôle effectif d'un officier de police judiciaire, seront assurées des palpations de sécurité aléatoires, une inspection visuelle et la fouille des bagages systématiques par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L.611-1 du CSI.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L.511-1 du CSI sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité et le contrôle effectif d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, ou, sous la responsabilité et le contrôle effectif de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du CPP, et, sous la responsabilité et le contrôle effectif de ces agents, par ceux mentionnés aux articles 20 et 21 susmentionnés.

Article 4 :

Pour accéder au parvis de la Cathédrale et à ses abords, les personnes participant à la course ou voulant y assister devront se présenter aux points suivants :

- rue Rockefeller ;
- rue Tronsson Ducoudray ;
- rue du Cloître ;

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, pendant une durée de deux mois suivant sa publication ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 :

La directrice de cabinet du Préfet de la Marne, le maire de Reims, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de Marne et commissaire central de Reims et le sous-préfet de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Reims, le 12 mai 2022

le Préfet,


Henri PREVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté interdépartemental n° DDETSPP 2022-005
DE LEVÉE de la ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR de CAS D'INFLUENZA
AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE DANS LA FAUNE SAUVAGE**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) n° 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le règlement délégué (UE) n° 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut «indemne» de certaines maladies répertoriées et émergentes ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 223-8 ;

VU le code civil ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le titre III du livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles ;

VU le titre II du livre II du code de l'environnement relatif à la chasse ;

VU le code des transports, notamment son article L 4241-1 ;

VU le code du sport, notamment les titres I et II, relatifs aux acteurs du sport, ainsi que les titres I, II et III, relatifs à la pratique sportive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de madame Anne CORNET en qualité de préfète de Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-0049 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Maxence DEN-HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de Haute-Marne ;

VU le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant monsieur Henri PREVOST préfet du département de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 2022-004 du 24 mars 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT la découverte le 19 avril 2022 du cadavre d'un cygne tuberculé au niveau du Bassin Sud à BRAUCOURT situé sur la commune de ECLARON-BRAUCOURT- SAINTE-LIVIERE (52) sur lequel le virus H5N1 a été détecté ;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, c'est-à-dire depuis 21 jours, n'ont été constatés aucun autre cas dans la faune sauvage ni aucun foyer d'influenza aviaire dans les élevages de la zone de contrôle temporaire ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture par courriel du 11 mai 2022, relatif à la levée de la zone de contrôle temporaire autour du Lac du Der ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, de la directrice départementale des territoires de la Marne, de la directrice adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne et du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Définition

L'arrêté interdépartemental n° 2022-004 du 24 mars 2022 sus-cité est abrogé.

Article 2 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne sous un délai de deux mois à compter de sa notification. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, la directrice départementale des territoires de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, les maires des communes concernées, l'Office Français de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires des élevages concernés, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché dans les mairies concernées.

A Châlons-en-Champagne,

Le 13 mai 2022

Le Préfet

Henri PREVOST



A Chaumont,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Le Secrétaire général

Maxence DENRELLER



Divers

Divers

**Maison d'arrêt de
Châlons-en-Champagne**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
MA de Châlons en Champagne**

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Alix PINEAU, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 12 mai 2022



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
MA de Châlons en Champagne**

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Noëlie LEBAS, CSP à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 12 mai 2022


Le chef d'établissement,
David LANGLOIS]



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
MA de Châlons en Champagne**

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. BOISEREAU Ludovic, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 12 mai 2022


Le chef d'établissement,
David LANGLOIS

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
MA de Châlons en Champagne**

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. CAPUTO Lorenzo, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 12 mai 2022

Le chef d'établissement,
David LANGLOIS



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
MA de Châlons en Champagne**

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. PIOUS Pascal, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 12 mai 2022

Le chef d'établissement,
David LANGLOIS





MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

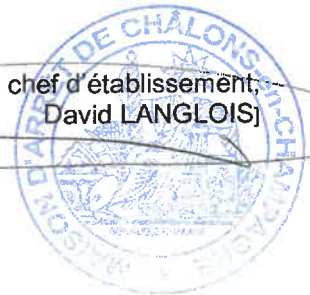
Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. GUIRAO Jean-François, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 12 mai 2022

Le chef d'établissement,
David LANGLOIS



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
MA de Châlons en Champagne**

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. LEGRAND Dominique, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 12 mai 2022

Le chef d'établissement,
David LANGLOIS





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
MA de Châlons en Champagne**

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. WIECZOREK Jonathan, capitaine à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 12 mai 2022

Le chef d'établissement,
David LANGLOIS



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg
MA de Châlons en Champagne**

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. VERAIN Adrien, lieutenant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne
Le 12 mai 2022

Le chef d'établissement,
David LANGLOIS



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. ZIELINSKI Léopold, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Le chef d'établissement,

David LANGLOIS



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. PAYEN Franck, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Le chef d'établissement,

David LANGLOIS



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme LESEUR Laurence, major à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Le chef d'établissement

David LANGLOIS

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

MA de Châlons en Champagne

A Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 novembre 2021 nommant Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne.

Monsieur David LANGLOIS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. CUZANCON Olivier, 1^{er} surveillant à la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châlons en Champagne

Le 12 mai 2022

Le chef d'établissement,

David LANGLOIS

